

30 mars 2021

**Appel de demandes de participation (qualité pour agir)
aux travaux de la Commission des pertes massives**

Le 21 octobre 2020, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ont établi la Commission des pertes massives, une enquête publique fédérale-provinciale. Les personnes qui ont été nommées pour mener l'enquête sont l'honorable J. Michael MacDonald, commissaire en chef, ainsi que Leanne J. Fitch et Kim Stanton, commissaires.

Le mandat de la Commission, comme le précisent les décrets pris par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, est d'examiner les événements tragiques qui ont eu lieu les 18 et 19 avril 2020 en Nouvelle-Écosse pour déterminer ce qui s'est produit et formuler des recommandations afin d'éviter que des événements semblables se reproduisent. Selon les décrets, les personnes et entités suivantes ont la possibilité de participer de façon appropriée à l'Enquête :

1. les victimes et les familles des victimes des pertes massives;
2. le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse;
3. toute autre personne qui convainc les commissaires qu'elle a un intérêt direct et réel dans l'objet de l'Enquête de la Commission.

La Commission des pertes massives accepte maintenant les demandes de participation (parfois appelées « demandes de qualité pour agir »). Ce processus permet aux personnes et aux groupes de présenter une demande de participation aux travaux de la Commission et de solliciter une aide financière à cette fin. Les volets des activités de la Commission relatifs à l'établissement des faits et aux politiques sont inclus dans ces travaux. Cependant, il ne s'agit pas de la seule façon de participer aux activités publiques de la Commission. Les citoyens qui souhaitent suivre les activités de la Commission peuvent le faire sans demander le statut de participant.

Le 9 février 2021, la Commission a publié un avis aux participants potentiels afin d'entendre les personnes et les groupes qui souhaitent participer à ses activités. Pour recueillir les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat, la Commission mènera diverses activités, notamment une enquête, des entrevues avec des témoins, des travaux avec des collectivités, des experts et des institutions, des tables rondes sur les politiques ainsi que des recherches. Certaines de ces activités consisteront à écouter les personnes qui transmettent des renseignements à la Commission. Un participant peut agir en son propre nom ou être représenté par

un avocat ou, avec l'approbation des commissaires, par quelqu'un qui n'est pas un avocat (un « représentant »).

Certaines personnes et entités se sont vu accorder la possibilité de participer de façon appropriée à l'Enquête au titre des décrets établissant la Commission : les victimes et les familles des victimes ainsi que les gouvernements fédéral et provincial. À moins que vous soyez membre de l'un de ces deux groupes, vous devez démontrer que vous avez un intérêt direct et réel envers le mandat de la Commission.

Toute personne ayant un intérêt direct et réel dans l'objet de l'Enquête de la Commission est invitée à présenter une demande de participation aux travaux de la Commission. Les modalités de participation des personnes ayant le statut de participant sont déterminées par les commissaires.

Les commissaires peuvent aussi formuler des recommandations concernant l'aide financière au greffier du Conseil privé afin d'aider un demandeur à participer aux travaux de la Commission si, de leur avis, il ne peut y participer sans cette aide.

Processus de présentation d'une demande

Toute personne et tout groupe qui souhaite obtenir le statut de participant doit télécharger le formulaire de demande en format PDF (<https://commissiondespertemassives.ca/files/documents/participation/demandes-de-participation.pdf>) et, une fois rempli, l'envoyer par courriel à l'adresse participation@commissiondespertemassives.ca au plus tard le **12 avril 2021**.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire ou que vous désirez en obtenir une version papier, veuillez communiquer avec Maureen Wheller, directrice des relations communautaires, par courriel à l'adresse Maureen.Wheller@commissiondespertemassives.ca ou par téléphone au 902-626-8673. Veuillez consulter le site Web de la Commission pour obtenir de plus amples renseignements sur les demandes de participation <https://commissiondespertemassives.ca/participation/>.

Veillez noter que les victimes et les familles des victimes n'ont pas besoin de remplir un formulaire de participation. Pour ce qui est de la demande d'aide financière, les victimes et les familles des victimes qui ne sont pas représentées doivent communiquer avec l'équipe des relations communautaires pour obtenir de l'aide (Maureen.Wheller@commissiondespertemassives.ca ou 902-626-8673).

Les décisions des commissaires concernant la participation et l'aide financière seront basées sur les renseignements fournis dans le formulaire et des documents à l'appui. Si des demandeurs souhaitent que leur demande soit présentée oralement, la date et le mode de présentation seront déterminés par les commissaires.

Les décisions concernant les demandes de participation et d'aide financière apparaîtront sur le site Web de la Commission.

Demandes de renseignements concernant la participation

Sur le site Web de la Commission, veuillez visiter la section sur les renseignements importants à l'intention des demandeurs souhaitant obtenir un statut de participant et une aide financière (<https://commissiondespertemassives.ca/participation/faq/>) pour de plus amples renseignements. Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse participation@commissiondespertemassives.ca.

RÈGLES RELATIVES À LA PARTICIPATION ET À L'AIDE FINANCIÈRE

Généralités

1. Les présentes règles relatives à la participation et à l'aide financière s'appliquent à la Commission des pertes massives (la Commission), établie au titre du décret 2020-293 du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et du décret 2020-0822 du gouvernement du Canada.
2. Les commissaires peuvent modifier, compléter ou adapter toute règle, ou s'en éloigner, s'ils le jugent nécessaire pour garantir la rigueur, l'équité et l'efficacité de la Commission.
3. Les présentes règles concernent la possibilité de participer aux travaux de la Commission, y compris les volets du mandat relatifs à l'établissement des faits et aux politiques.
4. Au titre des présentes règles, on entend par « participants » les personnes, groupes, gouvernements, organismes, institutions et autres entités ayant obtenu la possibilité de participer aux travaux de la Commission.
5. Les personnes qui demandent à participer de façon appropriée à l'Enquête sont des « demandeurs » au sens des présentes règles.
6. Tous les participants et témoins ainsi que leur avocat ou représentant, dans le cadre des travaux de la Commission, s'engagent à respecter les présentes règles et à signaler tout problème de non-respect de celles-ci aux commissaires.
7. Les commissaires peuvent traiter les violations des présentes règles comme ils le jugent approprié.
8. Les avocats de la Commission ont la responsabilité première de représenter l'intérêt public tout au long des travaux de la Commission. Ils doivent également s'assurer que toutes les questions ayant trait à l'intérêt public soient portées à l'attention des commissaires, en plus d'assister les commissaires tout au long de l'Enquête et de veiller au bon déroulement du processus d'enquête.

Participation

9. Toute personne et tout groupe qui souhaite obtenir le statut de participant doit télécharger le formulaire de demande en format PDF <https://commissiondespertemassives.ca/participation/faq/> et, une fois rempli, l'envoyer par courriel à l'adresse participation@commissiondespertemassives.ca d'ici le **12 avril 2021**. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire ou si vous désirez obtenir une version papier, veuillez communiquer avec Maureen Wheller, directrice des relations communautaires, par courriel à l'adresse Maureen.Wheller@commissiondespertemassives.ca ou par téléphone au 902-626-8673. Veuillez consulter le site Web de la Commission pour obtenir de plus amples renseignements sur les demandes de participation <https://commissiondespertemassives.ca/participation/>.
10. Les renseignements suivants doivent être inclus dans les demandes de participation écrites :
 - (a) Nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel du demandeur;
 - (b) Nom de l'avocat ou du représentant, le cas échéant, du demandeur ainsi que son adresse, numéro de téléphone et adresse courriel;
 - (c) une explication de l'intérêt direct et réel du demandeur dans l'objet de l'Enquête de la Commission, eu égard précisément au mandat de la Commission.
11. La participation aux divers volets des travaux de la Commission sera accordée à la discrétion des commissaires, conformément au mandat.
12. Les commissaires prendront des décisions au sujet de la participation aux travaux de la Commission en fonction du formulaire de demande dûment rempli et des documents à l'appui. Si des demandeurs souhaitent que leur demande soit présentée oralement, la date et le mode de présentation seront déterminés par les commissaires.
13. Les commissaires peuvent déterminer les volets des travaux de la Commission auxquels une personne s'étant vu accorder une possibilité de participation appropriée à l'Enquête peut contribuer, ainsi que la forme de leur participation.
14. Les commissaires peuvent demander qu'un certain nombre de demandeurs participent aux travaux de la Commission avec les personnes avec lesquelles elles ont un intérêt commun.
15. Les personnes s'étant vu accorder la possibilité de participer aux travaux de la Commission seront appelées les « participants » devant la Commission.

16. Pour de plus amples renseignements concernant la participation aux travaux de la Commission, veuillez consulter le site Web de la Commission : <https://commissiondespertemassives.ca/>.

Financement

17. En application du mandat de la Commission, les commissaires peuvent recommander au greffier du Conseil privé le versement d'une aide financière à un participant s'ils sont d'avis que la participation de celui-ci aux travaux de la Commission en dépend. Pour chaque demande d'aide financière, les recommandations de financement correspondront à la détermination faite par les commissaires du niveau approprié de participation du demandeur.
18. Toute personne et tout groupe qui souhaite obtenir le statut de participant doit télécharger le formulaire de demande en format PDF <https://commissiondespertemassives.ca/participation/faq/> et, une fois rempli, l'envoyer par courriel à l'adresse participation@commissiondespertemassives.ca d'ici le **12 avril 2021**. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire ou que vous désirez obtenir une version papier, veuillez communiquer avec Maureen Wheller, directrice des relations communautaires par courriel à l'adresse Maureen.Wheller@commissiondespertemassives.ca ou par téléphone au 902-626-8673. Veuillez consulter le site Web de la Commission pour obtenir de plus amples renseignements sur les demandes de participation <https://commissiondespertemassives.ca/participation/>.
19. Les demandes écrites d'aide financière doivent comprendre les renseignements suivants :
- Nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel du demandeur;
 - Nom de l'avocat ou du représentant, le cas échéant, du demandeur ainsi que son adresse, numéro de téléphone et adresse courriel;
 - La mention selon laquelle le demandeur présente une demande d'aide financière parce que des difficultés financières personnelles risquent de l'empêcher de participer ou la mention selon laquelle le demandeur n'a pas besoin d'aide financière pour participer.
20. La décision quant à l'aide financière sera prise par les commissaires en vertu du décret du gouvernement du Canada 2020-0822 (1) f) (vi) et du décret du gouvernement de la Nouvelle-Écosse 2020-293 (1) (f) (vi).
21. Dans les cas où la recommandation d'aide financière des commissaires est acceptée, l'aide financière reflétera les lignes directrices du Conseil du Trésor sur les taux d'allocation et de remboursement ainsi que l'évaluation des comptes.
22. De plus amples renseignements sur l'aide financière se trouvent sur le site Web de la Commission : <https://commissiondespertemassives.ca/>.